



Travaux suite dégât des eaux

Par **Fred8370**, le **21/03/2016** à **14:16**

Bonjour, rnrnL'an dernier nous avons eu un dégât des eaux dans notre appartement suite à la rupture d'une colonne d'évacuation des eaux usées dans l'appartement au dessus du nôtre. Lorsque je l'ai signalé à mon assureur, j'ai été contactée par un expert qui a évalué par téléphone les dégâts. Il nous a été adressé un chèque de 800€ environ pour effectuer les travaux de remise en état par nos soins par notre assureur, un complément pouvait être versé sur présentation d'une facture d'un professionnel (l'indemnisation a eu lieu en mai 2015, et cette année nous avons changé d'assureur). Cependant il fallait que la colonne soit changée et les travaux n'ont été entrepris que, si mes souvenirs sont bons, facilement 2 mois ou plus après. Maintenant, j'ai l'agence qui veut faire intervenir un artisan pour faire les travaux de remise en état, mais elle me demande de régler la facture de l'artisan. Mon conjoint est tout à fait apte à effectuer ces travaux. Ma question est donc, est-ce que le propriétaire peut nous imposer un artisan dont il a déjà validé le devis qui s'élève à un peu plus de 1000€ tout en sachant que je devrai le régler. Merci pour votre réponse.